



Commune de Saint-Etienne-de-Fougères

Liste des délibérations

Séance du 09/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul — M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick - M. SONSON Alain

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Procès-verbal de la dernière séance adopté

Délibération 20250409D1 : Fixation des taux d'imposition 2025

Adoptée

Délibération 20250409D2 : Vote du Budget 2025

Adoptée

Délibération 20250409D3 : Approbation de la convention de servitude entre la commune et TE 47

Adoptée

Délibération 20250409D4 : Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Adoptée

Questions diverses :

- Vide grenier le 18/05/2025 – rappel réglementation / réservé aux particuliers
- Réunion avec le service Ordures Ménagères de la CAGV le 10/04 concernant leur souhait d'arrêter le ramassage en porte-à-porte sur la Commune / désaccord avec le conseil municipal
- Caméras installées fin avril

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul — M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND PatrickAbsents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15/05/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.33 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	67.91 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.33 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	67.91 %

AR Prefecture

047-214702391-20250409-20250409D1-DE
Reçu le 11/04/2025

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères, le 09 avril 2025

Le Maire,
Jean-Paul CABAS



La secrétaire de séance,
Nathalie CANU

L'an deux mil vingt cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	8	8
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. CABAS Jean-Paul – M. LIABOT Frédéric – Mme CANU Nathalie – M. SONSON Alain – M. GRELET Rémy - M. RIGAUT Bruno - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. FERNAND Patrick

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Mme FILIPOZZI Juliette – Mme GIRAUD Marie-Laure

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
03 avril 2025

Date d'affichage
03 avril 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
 Mme CANU Nathalie

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

et publication du

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 431 092,63

Recettes : 400 896,86

Fonctionnement

Dépenses : 757 742,04

Recettes : 757 742,04

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	746 896,86	(dont 315 804,23 de RAR)
Recettes :	746 896,86	(dont 346 000,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	757 742,04	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	757 742,04	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères



Le Maire Jean-Paul CABAS

[Signature of Jean-Paul Cabas]

le(s) secrétaire(s) de séance

Nathalie Canu *[Signature of Nathalie Canu]*

Nombre de conseillers :		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En exercice :	10	
Présents :	8	
Votants :	8	

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul — M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

OBJET : Approbation de la convention de servitude entre la commune et TE 47

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en espace de santé rural, située au 77 Grand Rue, il est nécessaire de construire une ligne de distribution électrique souterraine inférieure à 2 mètres, sur la parcelle B 882, afin de poser ou encastrier un coffret (notamment dans un mur, un muret ou une façade).

Par conséquent, une convention de servitude entre TE 47 et la commune doit être signée.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul CABAS

La secrétaire de séance,
Nathalie CANU



Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul — M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND PatrickAbsents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Objet : Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Afin de rationaliser les coûts et la gestion administrative, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois a décidé de constituer un groupement de commandes en vue de passation de marchés portant sur les familles d'achats prévus à l'annexe 1.

Considérant que la réglementation sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces groupements, qui ont pour vocation de rationaliser les achats, présentent un intérêt économique ;

Considérant que ce groupement, qui sera constitué, pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois se propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement devant centraliser les besoins ;

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant l'intervention de la commission d'appel d'offres du coordonnateur lors des contrats conclus dans le cadre de ce groupement ;

Considérant que l'exécution sera assurée par chaque membre du groupement ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive ;

Considérant que la commune de Saint Etienne de Saint Etienne de Fougères a tout intérêt à participer à cette démarche ;

Je vous propose mes chers collègues :

- D'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois concernant la passation de marchés portant sur les familles d'achats prévus à l'annexe 1,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement qui confie les fonctions de coordonnateur à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes ainsi que les actes modificatifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le coordonnateur à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ainsi que les actes modificatifs dont la commune sera partie prenante,
- De s'engager à exécuter, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s), les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire au budget,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois concernant la passation de marchés portant sur les familles d'achats prévus à l'annexe 1,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement qui confie les fonctions de coordonnateur à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes ainsi que les actes modificatifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le coordonnateur à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ainsi que les actes modificatifs dont la commune sera partie prenante,
- De s'engager à exécuter, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s), les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire au budget,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères, le 09 avril 2025



Le Maire,
Jean-Paul CABAS

La secrétaire de séance,
Nathalie CANU

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2025

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul — M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Procès-verbal de la dernière séance adopté

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15/05/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.33 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	67.91 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.33 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	67.91 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Objet : Vote du Budget 2025

Investissement

Dépenses	:	431 092,63
Recettes	:	400 896,86

Fonctionnement

Dépenses	:	757 742,04
Recettes	:	757 742,04

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	746 896,86	(dont 315 804,23 de RAR)
Recettes	:	746 896,86	(dont 346 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	757 742,04	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	757 742,04	(dont 0,00 de RAR)

OBJET : Approbation de la convention de servitude entre la commune et TE 47

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en espace de santé rural, située au 77 Grand Rue, il est nécessaire de construire une ligne de distribution électrique souterraine inférieure à 2 mètres, sur la parcelle B 882, afin de poser ou encastrier un coffret (notamment dans un mur, un muret ou une façade).

Par conséquent, une convention de servitude entre TE 47 et la commune doit être signée.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

Objet : Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Afin de rationaliser les coûts et la gestion administrative, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé de constituer un groupement de commandes en vue de passation de marchés portant sur les familles d'achats prévus à l'annexe 1.

Considérant que la réglementation sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces groupements, qui ont pour vocation de rationaliser les achats, présentent un intérêt économique ;

Considérant que ce groupement, qui sera constitué, pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois se propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement devant centraliser les besoins ;

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant l'intervention de la commission d'appel d'offres du coordonnateur lors des contrats conclus dans le cadre de ce groupement ;

Considérant que l'exécution sera assurée par chaque membre du groupement ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive ;

Considérant que la commune de Saint Etienne de Saint Etienne de Fougères a tout intérêt à participer à cette démarche ;

Je vous propose mes chers collègues :

- D'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois concernant la passation de marchés portant sur les familles d'achats prévus à l'annexe 1,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement qui confie les fonctions de coordonnateur à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes ainsi que les actes modificatifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le coordonnateur à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ainsi que les actes modificatifs dont la commune sera partie prenante,
- De s'engager à exécuter, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s), les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire au budget,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois concernant la passation de marchés portant sur les familles d'achats prévus à l'annexe 1,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement qui confie les fonctions de coordonnateur à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes ainsi que les actes modificatifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le coordonnateur à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ainsi que les actes modificatifs dont la commune sera partie prenante,

- De s'engager à exécuter, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s), les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
-
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire au budget,

Questions diverses :

- Vide grenier le 18/05/2025 – rappel réglementation / réservé aux particuliers
- Réunion avec le service Ordures Ménagères de la CAGV le 10/04 concernant leur souhait d'arrêter le ramassage en porte-à-porte sur la Commune / désaccord avec le conseil municipal
- Caméras installées fin avril

Fin de la séance 19h40